

Décret Présidentiel N° 100/47 du 29 juillet 1993 portant nomination des responsables chargés des migrations auprès de l'Administration Générale de la Documentation Nationale et des Migrations.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Décète :

Art. 1.

Sont nommés :

- Directeur du Département de l'Administration et de la Gestion :

Monsieur Joseph BUTOYI,

- Directeur de la Chancellerie :

Madame Marie-Goretti NDUWIMANA,

- Directeur du Département des Frontières et des Etrangers :

Monsieur Célestin SINDAYIGAYA,

Art. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Art. 3.

Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 juillet 1993

Melchior NDADAYE.

Décret N° 100/48 du 30 juillet 1993 portant nomination du Directeur Général de la REGIDESO.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu le Décret n° 100/182 du 28 septembre 1989 portant statuts de la Regideso ;

Vu le dossier administratif et personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre des Ressources Naturelles, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

Décète :

Art. 1.

Est nommé Directeur Général de la REGIDESO, Monsieur Jean Pacifique NSENGIYUMVA.

Art. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Art. 3.

Le Ministre des Ressources Naturelles, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 juillet 1993.

Melchior NDADAYE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Sylvie KINIGI.

Le Ministre des Ressources Naturelles, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,

Ernest KABUSHEMEYE.

Décret N° 100/49 du 30 juillet 1993 portant nomination des Membres de la Commission Nationale chargée du retour de l'accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-Loi n° 1/01 du 22 janvier 1991 portant création de la Commission Nationale chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais ;

Vu le Décret n° 100/02 du 10 juillet 1993 portant nomination des membres du Gouvernement du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique du Travail et du Rapatriement des Réfugiés ;

Décète :

Art. 1.

Sont nommés respectivement Président et Vice-Président de la Commission Nationale chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés :

Monsieur Gaspard KOBAKO

Madame Fidélité NSABIMANA

Art. 2.

Sont nommés membres de la Commission les personnes suivantes :

- Monsieur Déogratias HAKIZIMANA ;
- Monsieur Prosper NIYOYANKANA ;
- Capitaine Melchior SINDAYIHEBURA ;
- Monsieur Gabriel NITEREKA ;
- Madame Amélie NDAYISENGA ;
- Monsieur Jean-Baptiste GAHIMBARE ;
- Madame Valérie NIZIGAMA ;
- Madame Perrine NTOMERA ;
- Monsieur Damien WAKANA ;
- Madame Daphrose CIRAMUNDA ;
- Monsieur Dacius KAYIJUKA ;
- Monsieur William MUNYEMBA BAZI ;
- Monsieur Phillipe NTAHONKURIYE ;
- Monsieur Nicolas NDAYIKENGURUKIYE ;
- Monsieur Léon NDIKUNKIKO ;
- Monsieur Etienne NKESHIMANA ;
- Madame Spès MANIRAKIZA ;
- Madame Cassilde NTAMAGARA ;
- Monsieur Anicet NDIKURIYO ;
- Monsieur Audace NIYONGABO ;
- Monsieur Salvator RUZIMA ;
- Monsieur Fabien SEGATWA ;
- Monsieur Thérènce MBONABUCA ;
- Monsieur Désiré CIMPAYE ;
- Monsieur Pierre NTIRUSINZIRA ;
- Monsieur Séverin MINANI.

Art. 3.

Sont d'office membres de la commission :

- Le Directeur Général au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération chargée de l'Afrique ou son délégué ;

- L'Administrateur Général-Adjoint de la Documentation Nationale et des Migrations chargées des Migrations ou son délégué ;

Art. 4.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées notamment le Décret n° 100/145 du 29 août 1992 portant nomination des membres de la Commission Nationale chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés.

Art. 5.

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail est du Rapatriement des Réfugiés est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 juillet 1993.

Melchior NDADAYE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Sylvie KINIGI.

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Rapatriement des Réfugiés,

Léonard NYANGOMA.

Décret N° 100/50 du 30 juillet 1993 portant nomination des responsables de l'Institut National de l'Environnement et de la Conservation de la Nature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/188 du 5 octobre 1989 portant organisation de l'Institut National de l'Environnement et de la Conservation de la Nature ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre des Ressources Naturelles, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

Décète :

Art. 1.

Sont nommés :

- Directeur Général de l'Institut National de l'Environnement et de la Conservation de la Nature, Monsieur Gaspard BIKWEMU

- Directeur Technique chargé de l'Aménagement des Parcs Nationaux,

Monsieur Jean-Berchimans MANIRAKIZA.

Art. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.